Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL008_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
N° DEL008_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. HERBET, M. LE DEUC, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme BOUCHER, M. THOMAS, Mme DURAND, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), M. TORCHE (donne pouvoir à M. HAMON), M. SCHMID (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme TASSEL (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme OLIVIER (donne pouvoir à M. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. OLLEVIER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. ROBERT)
M. LE MAITRE,

Secrétaire de séance : M. HAMON

8. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES R N° 38, R N° 332, R N° 333 ET DÉNOMINATION DE PASSAGE

3.1
Monsieur LEMASSON, rapporteur :

À la suite d'échanges intervenus avec les Consorts LEBREUILLY, la commune envisage l'acquisition des parcelles cadastrées section R n°38, R n°332 et R n°333, dont ils sont propriétaires.

Les parcelles R n°38 et R n°333, d'une superficie totale de 9910 m², sont classées en zone naturelle littorale (NL) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elles sont grevées de la servitude EL9, correspondant au passage du sentier des Douaniers GR34.

La parcelle R n°332, d'une superficie de 4470m², est classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elle correspond aujourd'hui à la voie ouverte à la circulation dénommée rue Jacques Cartier (pour partie), Square Pierre Loti et rue de la Motte Picquet, aménagée dans le cadre de la réalisation du lotissement LEBREUILLY, laquelle a fait l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal par délibération du 9 novembre 1973. À ce titre, il a été constaté que cette procédure n'avait pas été finalisée puisque les éléments n'avaient pas été transmis à l'époque au service des hypothèques ayant pour conséquence de ne pas transférer la propriété dans le domaine public. La présente acquisition permettrait d'acter administrativement le transfert de propriété dans le domaine communal de la parcelle R n°332 affectée à la voirie.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL008_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Compte tenu de leur localisation, de leur intérêt environnemental et de leur vocation naturelle, la commune a proposé aux consorts LEBREUILLY l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique, cette opération étant justifiée par un motif d'intérêt général, à savoir la préservation des espaces naturels littoraux et la sécurisation d'un cheminement public existant.
Cela permettrait également de régulariser une situation de fait puisque la Commune, pensant être propriétaire des espaces communs de ce lotissement ouverts à la circulation publique suite à la procédure de transfert dans le domaine public, en assure la charge et l'entretien depuis de très nombreuses années.

Les consorts LEBREUILLY ont donné leur accord à cette proposition.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seraient intégralement supportés par la commune.

Par courrier en date du 9 janvier 2026, les consorts LEBREUILLY ont également sollicité la possibilité de dénommer le passage reliant le square Pierre Loti au sentier des douaniers (GR34) : « Passage Pierre LEBREUILLY », en hommage à Pierre LEBREUILLY, à l'origine de la réalisation du lotissement précité.

La demande a été étudiée lors de la Commission Urbanisme en date du 19 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver l'acquisition des parcelles R n°38, R n°332 et R n°333, pour une contenance totale de 14380 m², à l'euro symbolique.**
- **Dire que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.**
- **Désigner la SCP DEQUAIRE-LECLERC pour la rédaction de l'acte notarié.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.**
- **Dénommer « Passage Pierre LEBREUILLY » le passage reliant le Square Pierre Lotti au sentier des douaniers (GR34), situé sur la parcelle R n°333.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.